

DELIBERATION DU BUREAU
2021 n°08
PETITE ENFANCE

Le Bureau communautaire s'est réuni le 18 mars 2021, sur convocation du Président envoyée le 12 mars 2021.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, D. PICARD, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, E. PAYEUR, C. SAUVAGE, O. HEYOB, JL. STAROSSE, P. MONALDESCHI, JL. CLAUDON, E. POIRSON, R. ARNOULD, M. GUEGUEN, X. COLIN.

BU2021-08 – FINANCES –(7.10) - CONVENTION ENTRE LA CC2T ET LA CC MAD MOSELLE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AU SEIN DE LA CRECHE DE MANONVILLE

L'objet de la présente délibération est de renouveler la convention déjà existante avec la CC de Mad & Moselle pour l'accueil de jeunes enfants au sein du centre multi-accueil « la Clé des Champs » de Manonville et d'en adapter les modalités, afin de tenir compte de l'évolution des besoins constatée ces dernières années.

Le Centre multi Accueil (CMA) « la Clé des Champs » de Manonville bénéficie d'un agrément de 25 places et des moyens nécessaires pour mener à bien sa mission d'accueil des jeunes enfants :

- locaux et mobiliers adaptés et réglementaires, matériels d'hygiène et matériels éducatifs et de tous les équipements complémentaires nécessaires pour un bon accueil des enfants, d'un espace extérieur aménagé, clos et entretenu (aire de jeux, pelouse, jeux d'extérieur),
- une équipe pour l'accueil des enfants, du personnel pour l'entretien des locaux et d'une équipe d'encadrement dûment qualifiée,
- une convention établie avec un médecin généraliste chargé de veiller au respect des règles sanitaires en étroite collaboration avec l'équipe d'encadrement.

La convention proposée porte sur l'accueil, au sein du CMA de Manonville, d'enfants domiciliés dans les communes du territoire de la CC de Mad & Moselle.

En effet, le CMA de Manonville, rattaché à la CC2T, accueille normalement les enfants des familles domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Terres Toulouises.

Cela étant, compte tenu de la capacité d'accueil de cet établissement et des liens de proximité tissés avec la communauté de communes voisine de Mad & Moselle, l'accueil d'enfants domiciliés dans les communes de cet EPCI a déjà fait l'objet de conventions les années antérieures.

Il a également été constaté dans la durée que l'accueil de ces enfants est compatible avec les capacités du CMA de Manonville et les besoins actuels du territoire.

Pour la période 2021-2024, il est proposé que **6 places** soient réservées aux enfants domiciliés dans les communes de la Communauté de Communes Mad & Moselle.

Le nombre de places pourra être revu chaque année par simple avenant, en fonction de l'évolution des besoins de la communauté de communes Mad & Moselle, sous réserve des capacités d'accueil du CMA de Manonville.

Le coût résiduel - après encaissement des participations CAF, MSA et autres organismes - sera répercuté sur la base de 6/25^{ème} à la charge de la Communauté de communes Mad&Moselle, ou plus si le nombre d'enfants accueillis est supérieur à 6 au cours de l'année, dans la mesure où la capacité d'accueil du CMA et les places disponibles le permettraient (exemple : si 8 enfants accueillis simultanément en contrat d'accueil permanent, le coefficient de prise en charge sera de 8/25^{ème}).

Le coût maximum répercuté à la CC de Mad & Moselle est plafonné à 1.500 €/place/an.

La CC Terres Toulaises produira, chaque année un état détaillé des familles bénéficiaires du service (nom des familles, adresse, nombres d'heures d'accueil, nombre d'heures d'ouvertures du trimestre), et un compte d'exploitation détaillé, accompagné des justificatifs qui seront produits sur demande expresse.

Une participation forfaitaire annuelle de 700 € sera par ailleurs demandée chaque année à la Communauté de communes Mad & Moselle au titre de sa participation au coût résiduel des investissements acquis ou à venir.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 années c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention est renouvelable tacitement pour la même durée.

Après cet exposé, le Bureau est invité à :

- **Valider la signature de la convention de partenariat avec la CC de Mad et Moselle, portant sur l'accueil d'enfants au sein du CMA de Manonville et selon les modalités financières exposées ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité.